

Assurances funéraires

Fiche d'information financière d'assurance-vie (Branche 21)

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 01-07-2018 et porte la référence **FIF_0435_VIE43**.

Type d'assurance-vie

Assurance décès de la branche 21, conclue pour une durée vie entière.

Garanties

En cas de décès : versement d'un capital, choisi librement par le preneur d'assurance (min 2.250€ et max 10.000€).

En cas de décès des suites d'un accident, le capital est versé à 100% quel que soit le moment du décès.

En cas de décès naturel ou des suites d'une maladie, une période d'attente de 6 mois est prévue en cas de prime unique et de 2 ans en cas de primes périodiques. Durant ces périodes, notre intervention sera graduelle.

Certaines circonstances de décès ne sont pas couvertes: par exemple, le suicide lors de la première année de couverture ou le décès suite à la participation à une émeute.

Cette assurance ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Pour plus d'information sur le délai d'attente, les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Public cible

Ce produit s'adresse aux personnes souhaitant protéger financièrement leur famille et assurer les coûts de leurs obsèques.

Frais

La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de Corona Direct.

En cas de rachat des frais de 5% de la valeur de rachat théorique sont portés en compte. Ce pourcentage diminuera de 1% par an pendant les 5 dernières années qui précèdent le 90ème anniversaire de l'assuré.

Les frais de rachat minimum sont de 60€ indexé à l'indice santé des prix à la consommation.

En cas de mise en réduction, des frais s'élevant à 0,5% sur la valeur actuelle des primes encore dues sont portés en compte.

Durée

La durée de l'assurance dépend de la durée de vie de l'assuré.

Le cas échéant, le preneur d'assurance peut demander le rachat tant que l'assuré est en vie. Le contrat prend fin automatiquement lorsque l'assuré décède.

Prime

Le preneur d'assurance a le choix de la durée du paiement de la prime et de la périodicité : soit en une seule fois (prime unique), soit pendant 10,15 ou 20 ans par le biais de primes périodiques.

La souscription d'un contrat avec le paiement de primes périodiques n'est possible que jusqu'aux 75 ans de l'assuré.

Fiscalité

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge : vous payez une taxe de 2% sur les primes. Ce produit d'assurance ne se prête pas à des déductions fiscales.

Pour plus d'information sur la fiscalité de ce produit, nous vous invitons à contacter nos gestionnaires vie au 02/244.21.80.

Rachat/reprise

Le rachat total ou partiel n'est possible que pour autant que la valeur de rachat théorique soit supérieure à 30€ indexé à l'indice santé des prix à la consommation.

Information

Pour de plus amples informations sur cette assurance Funérailles consultez les conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie d'assurances et consultées à tout moment sur le site Web www.coronadirect.be. Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite de la Compagnie, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 €. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>. Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Traitement des plaintes

Vous avez des remarques quant à votre contrat d'assurance ou vous n'êtes pas d'accord avec la gestion d'un sinistre? Soumettez donc votre problème à Corona Direct, Service Contrats, Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - Tél. 02/244.21.80 - Fax 02/406.95.16 - E-mail pff@coronadirect.be.

Si vous et votre gestionnaire de dossier chez Corona Direct n'aboutissez pas à un compromis, adressez-vous alors à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles – Fax: 02 547 59 75 –

E-mail: info@ombudsman-insurance.be. Les litiges quant à ces contrats peuvent également être portés devant les tribunaux belges compétents.